

## 8 Faits divers &amp; Justice

## Kevazingogate

## L'affaire toujours en instruction

JNE

Libreville/Gabon

**Le magistrat instructeur dirige l'enquête pour établir les différentes responsabilités dans les faits considérés comme attentatoires à l'ordre public économique.**

"LE parquet tient à rappeler que, quels que soient les rangs et grades des personnes impliquées dans ce qu'il convient de nommer Réseau kevazingo, elles seront poursuivies et force restera toujours à la loi", avait prévenu le procureur de Libreville, Olivier N'Zahou, le 7 mai dernier. Depuis lors, le juge d'instruction, en charge du dossier, a auditionné des fonctionnaires des administrations des Douanes et droits indirects et des Eaux et forêts, ainsi que des opérateurs économiques soupçonnés d'avoir un lien avec le "Kevazingogate", une affaire de trafic de bois précieux interdit d'exploitation et d'exportation. Certains - le directeur général des Douanes et droits indirects, des fonctionnaires des Eaux et forêts et les Chinois Wu Sihan et Zhang Peng entre autres - ont été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville. D'autres ont été laissés en liberté provisoire, mais ils ne sont pas pour autant tirés d'affaire. Et pour cause! "Le juge d'instruction peut, à tout moment, les convoquer, les entendre et même les placer sous mandat de dépôt s'il l'estime nécessaire. Même le directeur général de l'Oprag (Office des ports et rades du Gabon, ndlr) a été entendu sur les mécanismes de sortie des conteneurs du port", confie une source



Un entrepôt appartenant à une entreprise chinoise rempli de Kevazingo.

proche du dossier.

Le 28 février et le 1er mars 2019, 4 995,301 mètres cubes de kevazingo, une essence rare très prisée en Asie, d'une valeur d'environ 7 millions d'euros (soit environ 4 milliards 592 millions de francs), avaient été découverts sur deux sites d'entreposage appartenant à des sociétés chinoises, au port d'Owendo. Une partie de ce bois précieux était chargée dans des conteneurs sur lesquels figurait le tampon du ministère des Eaux et forêts, indiquant une cargaison d'okoumé, une essence de bois dont l'exploitation est autorisée.

Après la découverte de ces documents falsifiés, le responsable de ce ministère au port d'Owendo et son équipe avaient été arrêtés, soupçonnés d'implication dans ce trafic.

**L'ENQUÊTE SE POURSUIT.** Mais le 30 avril, 353 de ces conteneurs, placés sous main de la justice, s'étaient mystérieusement volatilisés. 200 conteneurs seront, par la suite, localisés dans les entrepôts de deux entreprises différentes, toujours au port d'Owendo.

Pour l'heure, l'enquête se poursuit pour établir les différentes responsabilités dans ces faits attentatoires à l'ordre public écono-

mique.

" Dès que l'information judiciaire contenant l'entière vérité du dossier a été transmise au juge d'instruction, le Ministère public s'est dessaisi de l'affaire. Le juge d'instruction est indépendant dans son travail", ajoute notre informateur. François Wu, un influent homme d'affaires chinois, conseiller juridique pour des entreprises chinoises désireuses d'investir dans le secteur forestier au Gabon, avait été désigné le 13 mai comme "la pièce maîtresse du réseau de trafiquants" par le procureur de Libreville, qui avait précisé qu'il était "activement recherché". Mais l'inté-

ressé clame son innocence.

" M. Wu n'a rien à se reprocher. Il n'était pas sur le territoire gabonais quand l'affaire a éclaté, il n'a jamais été convoqué par la justice. Mais il fallait absolument trouver un coupable dans ce dossier, alors, il est présenté comme le cerveau d'un réseau", avait déclaré son avocat lors d'une conférence de presse.

M. Wu, dans une déclaration mercredi dernier, a dit qu'aucun procès-verbal n'existe, que le Ministère public a fermé son entreprise et qu'aucun conteneur de kevazingo ne se trouve en Chine. Ce à quoi une source autorisée a répondu : "Après l'écla-

tement du scandale, les douaniers ont cadenassé les conteneurs de bois frauduleux et les clés se trouvent avec eux. Les conteneurs de bois litigieux ont été placés sous-main de justice. Un procès-verbal de saisie constatant l'infraction a été dressé. Le Ministère public ne peut pas fermer une entreprise qui est une personne morale. Dès qu'il a transmis le dossier au juge d'instruction, il ne peut plus intervenir. S'il le fait, ses actes seront nuls devant la justice. S'il s'avérait que des conteneurs litigieux sont sortis du pays, il appartient au juge d'instruction de saisir Interpol."

Le kevazingo ne pousse pas à Owendo. Qui coupe alors ce bois rare là où il se trouve à l'intérieur du pays? Et qui le transporte jusqu'au port d'Owendo? Il est temps que la justice ouvre ce dossier pour que l'enquête soit complète.

Bois rare d'Afrique centrale, le kevazingo est considéré comme sacré par certaines communautés locales et très apprécié en Asie, notamment pour la réalisation de parquets, escaliers, meubles de luxe ou portails de temples. Représentant 60 % du PIB (hors hydrocarbures), le secteur forestier est l'un des piliers historiques de l'économie gabonaise, pays recouvert à près de 80 % par la forêt. Fin mars, le rapport d'une Organisation non gouvernementale (ONG) britannique avait dénoncé les pratiques illégales d'un groupe chinois à l'origine d'un vaste trafic d'exploitation de bois au Gabon et au Congo, accusant notamment plusieurs personnalités politiques et agents de l'administration d'y être impliqués.

Photo : Abel Eyeghe/ L'Union

## Tribune de la victime

## Le diplomate, la SCI d'Avorbam et les casseurs

QUI s'y frotte, s'y pique ! Ce diction vient d'être expérimenté, ce vendredi 24 mai 2019, par deux Gabonais, soupçonnés d'association de malfaiteurs et de destruction de biens privés et incarcérés pour ces faits à la maison d'arrêt de Libreville. Nous sommes le dimanche 19 mai. Mohamed H. et Aboubacar H. A., accompagnés d'autres individus, prennent d'assaut la parcelle N° 14 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) d'Avorbam, dans la commune d'Akanda. Ils saccagent le mur de protection érigé par la structure de promotion immobilière, qui dit exercer ses droits sur le site via le titre foncier N° 22546. Les deux mis en cause auraient avoué avoir agi sur instruction d'un compatriote exerçant en diplomatie. De fait, il en res-

sort que le diplomate en question aurait négocié l'achat de la parcelle auprès d'un Malien, un certain Touré Mamadou, provisoirement établi sur les lieux, et où il veillait à la propreté et à la sécurité, notamment.

Mais chemin faisant, l'Ouest-africain aurait abusé de la confiance du propriétaire, en faisant affaire avec le fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères. C'est à la faveur d'une procédure judiciaire que le Malien présumé véreux sera expulsé du site, où il se serait du reste fait de l'argent moyennant la vente des parcelles à tour de bras.

À la suite de quoi, la force publique va être requise par voie d'huissier, pour que les squatteurs auprès desquels Toure Mamadou percevait des loyers de

manière indue soient déguerpis à leur tour. Ce jour-là, informé de cette expulsion par des personnes proches, le diplomate serait entré dans une colère noire au cours d'un échange téléphonique avec l'un des responsables de la SCI d'Avorbam. Non sans sommer ce dernier de casser, à son tour, les aménagements effectués sur la parcelle querellée.

" Nous disposons simplement d'une décision nous permettant d'expulser les squatters, il ne nous revient pas de droit de détruire quoique ce soit. Aussi, avons-nous pris l'engagement de construire une barrière pour mieux sécuriser la zone", explique un responsable de la société civile immobilière.

Contre toute attente, le dimanche 19 mai, Mohamed H. et

Aboubacar H. A., à la tête d'une horde de jeunes, auraient procédé à la destruction du mur en question. Poussant leur outrecuidance plus loin, les proches du diplomate prendront possession des lieux, après avoir chassé le vigile. Malheureusement pour eux, c'est dans les locaux du commissariat d'Akanda que la hargne des proches du fonctionnaire des Affaires étrangères va s'estomper. D'autant qu'ils seront placés en garde à vue, après avoir reconnu leurs responsabilités dans les dégâts occasionnés sur la parcelle N° 14. Des faits à l'origine de leur incarcération, cinq jours plus tard, à la prison de Gros-Bouquet.

Pour en savoir davantage sur ce dossier, un spécialiste de la chose jugée, que nous avons consulté,

indique que les antagonistes de la SCI d'Avorbam pourraient se heurter à une difficulté de taille : prouver qu'ils sont aussi propriétaires. Car l'ordonnance n°5/2012 fixant le régime de la propriété foncière en République gabonaise dispose, en son article 25, que "l'immatriculation aboutit à l'établissement d'un titre de propriété dénommé titre foncier inscrit sur un livre foncier".

Mieux, ajoute l'expert des questions foncières, " l'article 55 en dit long, vu que le propriétaire, à l'exclusion de toute autre personne, a droit à une copie exacte et complète du titre de propriété et du plan qui y est annexé. Il s'agit donc d'un conflit dans lequel les preuves documentaires ont davantage leur place".

Par Styve Claudel ONDO MINKO